



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

Information préalable :

Dans le cas d'un projet d'une installation d'ANC neuve (ou modification) en vue du dépôt d'une demande de permis de construire, cette demande est à transmettre au SPANC en **1 exemplaire original dûment complété et signé, accompagné des documents à joindre (voir page 6)**, ceci **au plus tard 1 mois avant le dépôt de la demande de permis de construire**. Un rapport d'examen de la conception est établi par le SPANC dans un délai maximal de 1 mois après réception de la présente demande. En cas d'avis favorable, le rapport est assorti de l'attestation de conformité nécessaire pour le dépôt (voir la complétude) du dossier de demande de permis de construire. Toute commande de fournitures et/ou de prestations d'ANC, et a fortiori les travaux d'ANC ne pourront intervenir qu'après obtention de l'avis favorable du SPANC ainsi que l'obtention du permis de construire.

Dans le cas d'un projet de réhabilitation ou de modification de dispositifs d'ANC existants, et en l'absence de demande de permis de construire, cette demande est à transmettre au SPANC en **1 exemplaire original dûment complété et signé, accompagné des documents à joindre (voir page 6)**, ceci **au plus tard 1 mois avant le commencement prévisionnel des travaux d'ANC** (au plus tard 4 mois environ dans le cadre du programme d'aide financière à la réhabilitation). Un rapport d'examen de la conception est établi par le SPANC dans un délai maximal de 1 mois après réception de la présente demande. Toute commande de fournitures et/ou de prestations d'ANC, et a fortiori les travaux d'ANC ne pourront intervenir qu'après obtention de l'avis favorable du SPANC (et de l'accord d'aide dans le cadre du programme d'aide financière à la réhabilitation).

Demande de validation de la conception

d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (soit inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants)

Le contrôle de la conception et de l'exécution de toute installation d'ANC neuve ou réhabilitée (ou de la modification de dispositifs d'ANC existants) effectué par le SPANC est une obligation découlant de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992, confirmée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 et par la Loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010.

Ce contrôle est effectué conformément au règlement du SPANC en vigueur et conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- Code de l'urbanisme (article R431-16c)
- Code de la construction et de l'habitation (articles L111-4, L271-4 à 6, R111-3, R271-1 à 5)
- Code général des collectivités territoriales (articles L2212-2, L2224-1 à 12-5, R2224-6 à 22-6)
- Code la santé publique (articles L1331-1 à 31, R1331-1 à 11)
- Code de l'environnement (articles L211-1 à 13, L214-2, L214-14, R214-5)
- Arrêté du 07/09/09 consolidé le 07/03/12 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC
- Arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC

Le contrôle de conception et d'exécution se déroule en 2 temps :

- 1° Examen de la conception du projet d'installation d'ANC sur la base de la présente demande et des documents joints, ainsi qu'une éventuelle visite préalable du site
- 2° Visite(s) de vérification de l'exécution sur site suite à votre signalement du commencement des travaux d'ANC

Toutes les modalités et conditions de réalisation de ce contrôle, ainsi que des contrôles périodiques ultérieurs obligatoires, sont mentionnées dans le règlement du SPANC.

Localisation de l'installation d'ANC (références du dossier) :

Commune :

Adresse :
(n°) (rue, chemin, lieu-dit,...)

Références cadastrales :

Section n°.....

Parcelle(s) n°

Contexte de la demande :

> Veuillez cocher les cases correspondantes

- En vue du dépôt d'une demande de permis de construire :
- Projet d'une installation d'ANC neuve
 - Projet de réhabilitation ou de modification de dispositifs d'ANC existants (extension ou réhabilitation d'une construction existante,...)
- Réhabilitation ou modification de dispositifs d'ANC existants (absence de demande de permis de construire) :
- Réhabilitation obligatoire à la suite du contrôle-diagnostic des dispositifs d'ANC effectué dans le cadre d'une vente
 - Réhabilitation obligatoire à la suite du contrôle-diagnostic des dispositifs d'ANC effectué dans le cadre du contrôle périodique obligatoire
 - Réhabilitation obligatoire à la suite du contrôle-diagnostic des dispositifs d'ANC effectué suite au constat d'un dysfonctionnement majeur
 - Réhabilitation spontanée des dispositifs d'ANC existants
 - Modification des dispositifs d'ANC existants (réaménagement du terrain, amélioration des dispositifs,...)

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE - Téléphone : 03 89 78 44 88 - Courriel : spanc@cc-kaysersberg.fr

Site Internet : www.cc-kaysersberg.fr

I - Renseignements généraux :

Demandeur (*)

Nom, prénom (ou raison sociale) :

Adresse : Code postal : Commune :

N° téléphone : Courriel :@.....

Nota : Si le demandeur est mandaté par le propriétaire ou le dépositaire de la demande de permis de construire, alors une attestation de mandat est obligatoirement à joindre.

Caractéristiques des locaux

Nature et capacité des locaux :

Logement(s) :

Nombre :
Type d'occupation (principale, secondaire, occasionnel, vacant, ...) :
Nombre de pièces principales (PP) ou d'équivalent-habitants (EH) : PP ou EH
Nombre d'occupants permanents / non permanents (fréquence, périodes, taux d'occupation,...) : / (.....)

Autre(s) entité(s) :

Nombre :
Nature (locaux de restauration et/ou d'hébergement, associatifs, artisanaux, industriels, commerciaux, ...) :
Type d'occupation :
Nombre d'équivalent-habitants en période de pointe (capacité d'accueil) : EH
Nombre d'occupants permanents / non permanents (fréquence, périodes, taux d'occupation,...) : / (.....)
Consommation annuelle moyenne d'eau : m³
Eventuelles activités et eaux usées spéciales (non domestiques) :

Activités	Eaux usées spéciales	
	Nature / Description	Destination

Nota :

- Conformément à l'article R 111-1-1 du Code la Construction et de l'Habitation, 1 pièce principale = 1 équivalent-habitant. Les pièces principales sont définies comme étant celles destinées au séjour (salon, salle à manger, bureau,...) ou au sommeil (chambres) par opposition aux pièces dites de service (cuisine, couloir, salle de bains, buanderie,...).
- Dans le cas de plusieurs logements ou d'autres entités, une **note de calcul** (même sommaire) est nécessaire pour déterminer le nombre d'EH du projet afin de pouvoir établir le dimensionnement des dispositifs d'ANC à prévoir (dans la plupart des cas, celle-ci pourra se baser sur les ratios contenus de l'annexe 3 de la circulaire « ANC » du 22/05/97)

Mode d'alimentation en eau destinée à l'usage domestique :

- Réseau public d'Adduction d'Eau Potable (AEP)
- Captage privé : Existence : Existant A créer
 Déclaré en mairie : Oui Non A déclarer
 Pompage : Oui Non
 Origine (nappe, source,...) :
- Existence ou projet de création d'un captage privé destiné à un usage non domestique : Oui Non
- Si oui, description de l'usage non domestique :

Nota :

- Conformément à l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie.
- Conformément à l'article R214-5 du Code de l'Environnement, constituent un usage domestique de l'eau, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅.

Caractéristiques du terrain :

Données géomorphologiques :

Surface disponible pour les dispositifs d'ANC : Inexistante < 25 m² Entre 25 et 100 m² > 100 m²
Pente de cette surface disponible : Nulle < 5 % Entre 5 et 10 % Entre 10 et 15 % > 15 %

Données hydromorphologiques :

Existence d'un ou plusieurs Milieux Hydrauliques Superficiels (MHS) sur ou jouxtant le terrain : Oui Non
Si oui, description : Type de MHS (cours d'eau, ruisseau, plan d'eau (mare, étang, gravière,...),...) :
 Dénomination :
 MHS à l'origine d'une saturation en eau du sol (si oui, fréquence) : Oui Non

Existence d'une Masse d'Eau Souterraine (MES) sous le terrain : Oui Non
Si oui, description : Type de MES (nappe phréatique, nappe captive, ...) :
 Profondeur du toit de cette MES par rapport au TN en période de « basses eaux » : m
 Profondeur du toit de cette MES par rapport au TN en période de « hautes eaux » : m
 MES à l'origine d'une saturation en eau du sol (si oui, fréquence) : Oui Non

Existence d'Eaux Claires (EC) pouvant parasiter les dispositifs d'ANC : Oui Non
Si oui, description : Type d'EC (eaux de ruissellement, eaux pluviales, eaux issues d'une pompe à chaleur, d'une piscine,...) :
 EC à l'origine d'une saturation en eau du sol (si oui, fréquence) : Oui Non

Données pédologiques (données extraites le cas échéant d'une étude de conception ou d'une étude de sol) :

Nota :

- Dans le cas d'un projet de dispositif de traitement utilisant le sol en place (tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur), les données pédologiques, notamment de perméabilité, sont indispensables au SPANC pour vérifier la faisabilité du dispositif de traitement. A défaut d'indication ci-dessous ou à défaut d'un rapport d'étude joint au présent dossier, ces données pourront être transmises ultérieurement au SPANC mais impérativement avant toute commande de fournitures ou de prestations d'ANC, et a fortiori, avant le commencement des travaux.
- Pour tous les autres dispositifs de traitement (lit filtrant non drainé vertical, lit filtrant drainé vertical, filtre compact, filtre planté, microstation,...), l'évaluation des données pédologiques, notamment de perméabilité, sont nécessaires au SPANC pour vérifier la possibilité d'évacuer en priorité les eaux usées traitées par le sol (tranchée d'infiltration, réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux non utilisés pour la consommation humaine).

Profil pédologique :

Couche (horizon)	Profondeur	Nature <small>Exemples :</small> sol à dominante argileuse, sol à dominante limoneuse, sol à dominante sableuse, roche,...	Perméabilité k (en mm/h) <small>k < 15 : peu perméable 15 < k < 30 : perméabilité médiocre 30 < k < 50 : perméabilité moyenne 50 < k < 200 : perméable 200 < k < 500 : très perméable k > 500 : perméable en grand</small>	Observations <small>Exemples :</small> couche superficielle / substratum (haut), traces d'hydromorphie (saturation en eau du sol), horizon imperméable (argile), horizon perméable en grand (graviers), ...
1 ^{ère}	De 0,00 à m			
2 ^{ème}	De à m			
3 ^{ème}	De à m			

Contraintes particulières (au niveau du terrain disponible pour les dispositifs d'ANC)

- Aménagements actuels et/ou projetés :
(construction, muret, dalle en béton, dalles, pavés, massif ornemental, potager, arbre, haie, plantations, piscine,...)
- Réseaux enterrés actuels et/ou projetés :
(électricité, eau, arrosage, géothermie,...)
- Usages actuels et/ou projetés :
(circulation de véhicules, stockage de bois ou autres charges lourdes,...)

II – Conception des dispositifs d'ANC :

Concepteur :

Nom, prénom (ou raison sociale) :
 Adresse : Code postal : Commune :
 N° téléphone : Courriel :@.....

Nota : En l'absence de mention du concepteur, le demandeur est reconnu comme le concepteur des dispositifs d'ANC.

Dispositifs de collecte :

Modalités de collecte et de transport des eaux usées brutes :

Niveaux :

Description générale des niveaux (exemple : sous-sol / RDC / 1^{er} étage) : / /
 1^{er} niveau assaini (présence d'appareils sanitaires (WC, évier, lave-linge, ...)) :

Sorties d'eaux usées du bâtiment :

	Sortie n°1	Sortie n°2	Sortie n°3
Localisation / Nature des eaux (précisez les pièces et/ou les appareils sanitaires)			
Profondeur prévisionnelle du fil d'eau (évaluation) par rapport au dessous de dalle (sous-sol, vide sanitaire,...) → Evaluation à l'intérieur du bâtiment par rapport au terrain naturel au droit du bâtiment → Evaluation à l'extérieur au droit du bâtiment, terrain fini			
Destination (ex : fosse toutes eaux)			

Nota : Les sorties de canalisations au droit des bâtiments doivent être ajustées de manière à permettre une couverture minimale des dispositifs d'ANC. En particulier, pour les dispositifs de traitement utilisant le sol en place ou un massif reconstruit (épandage), la couverture de terre végétale sur les tuyaux d'épandage doit être au maximum de 0,60 m.

Dispositif de pompage : Oui Non

Si oui, motif du pompage et/ou localisation du pompage dans l'installation :

Modalités de gestion des eaux pluviales :

Surface imperméabilisée existante ou projetée <small>Exemples :</small> Toiture principale Nord-Est, toiture de l'auvent, cour, place de stationnement,...	Nature de la surface imperméabilisée <small>Exemples :</small> Tuiles, bardage métallique, pavés, dalles, enrobé, béton,...	Mode d'évacuation -> voir nota ci-dessous

Modalités de gestion des éventuelles eaux claires :

Type d'eaux claires existantes ou prévisionnelles <small>Exemples :</small> Eaux de ruissellement, eaux issues de pompe à chaleur, eaux de piscine,...	Débit	Mode d'évacuation

Nota : Il est interdit de faire transiter les eaux pluviales et les éventuelles eaux claires dans les dispositifs d'ANC. Celles-ci peuvent être soit :

- récupérées (réservoir) et réutilisées dans le respect de la réglementation en vigueur (dans ce cas, veuillez préciser le mode d'évacuation du trop-plein du réservoir)
- déversées sur le sol superficiel (infiltration) ceci sans aggraver la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales par rapport aux fonds inférieurs
- évacuées vers un dispositif d'infiltration situé sur le terrain (bassin, noue, tranchée ou puits d'infiltration)
- évacuées vers un éventuel milieu hydraulique superficiel (MHS) existant⁽¹⁾ situé sur ou à proximité du terrain (cours d'eau, ruisseau, plan d'eau (mare, étang, gravière,...),...)
- évacuées vers un réseau d'évacuation d'eaux pluviales⁽¹⁾ (souterrain ou en surface (fossé canalisé)) soit par ruissellement superficiel, soit par l'intermédiaire d'un branchement souterrain⁽¹⁾ avec l'autorisation du gestionnaire du MHS ou du réseau public d'évacuation d'eaux pluviales

Dispositif de prétraitement (des eaux usées brutes) :

> Veuillez cocher la ou les cases correspondantes

- Toilettes sèches (concerne uniquement WC / autres dispositifs à prévoir pour les eaux ménagères)
- Fosse toutes eaux Nouvelle fosse Réutilisation d'une fosse existante (dimensionnement acceptable et absence de défauts majeurs)
- Volume : L
Matériau :
- Ventilation secondaire : Diamètre des canalisations : mm
Implantation de la sortie :
- Préfiltre (indicateur de colmatage et de vidange) : Oui Non
Si oui, Type (intégré à la fosse, externe) :
Matériaux filtrants :
- Dispositifs autorisés sous conditions :
- Fosse septique + bac dégraisseur : Nouveaux dispositifs dans le cadre d'une réhabilitation à l'identique
 Réutilisation des dispositifs existants (dimensionnement acceptable et absence de défauts majeurs)
- Fosse d'accumulation ou Fosse chimique : Evacuation des eaux usées brutes par l'intermédiaire d'une entreprise de vidange agréée
 Impossibilité technique de mise en œuvre d'autres dispositifs et autorisation de la Commune
- Volume(s) :
Matériau(x) :
- Dispositif avec agrément → *Données à renseigner ci-dessous dans la partie « Dispositif de traitement »*
- Dispositif de prétraitement complémentaire éventuel :
- Bac dégraisseur (locaux de restauration, locaux associatifs, ...) :
 Séparateur d'hydrocarbures ou d'autres substances :
 Autre dispositif de prétraitement :
- Le cas échéant, description :
marque/modèle,
volume,
matériau...

Dispositif de traitement (des eaux prétraitées) :

> Veuillez cocher la ou les cases correspondantes

- Dispositif de traitement utilisant le sol en place ou un massif reconstitué dans le sol :
- Systèmes « non drainés » (perméabilité du sol supérieure à 15 mm/h) :
- Tranchées d'Épandage à Faible Profondeur (TEFP)
 Lit d'Épandage à Faible Profondeur (LEFP) (sols à dominante sableuse)
 Lit Filtrant Non Drainé Vertical (LFNDV) (si la perméabilité du sol est supérieure à 500 mm/h)
- Systèmes « drainés » (perméabilité du sol inférieure à 15 mm/h) :
- Lit Filtrant Drainé Vertical à massif de sable (LFDVs)
 Lit Filtrant Drainé Vertical à massif de zéolite (LFDVz)
 Lit Filtrant Drainé Horizontal (LFDH)
- Dimensions des tranchées ((nombre) x longueur x largeur) OU du lit (longueur x largeur) : [.....] x m x m
Linéaire de tuyaux d'épandage : ml
Surface d'épandage : m²
Profondeur des tuyaux d'épandage : m
- Le cas échéant, Linéaire de tuyaux de drainage : ml
Profondeur des tuyaux de drainage : m
- Mise en œuvre d'un tertre (hors sol, s'appuyant sur une pente) : Oui Non
Mise en œuvre d'autres aménagements spécifiques du terrain (mur de soutènement,...) : Oui Non
Mise en œuvre d'un dispositif de distribution (chasse à auget basculant, à flotteur, ...) : Oui Non
Mise en œuvre d'un dispositif de pompage (et pour quel motif) : Oui Non
- Le cas échéant, description :
- Dispositif avec agrément (systèmes « drainés ») :
- Filtre planté
 Filtre compact
 Micro-station : à cultures libres à cultures fixées
- Fabricant / Modèle :/.....
N° d'agrément :
Capacité : EH

Dispositif d'évacuation (des eaux traitées) :

> Veuillez cocher la ou les cases correspondantes

Cas où la perméabilité du sol en place ou adjacent est comprise entre 10 et 500 mm/h :

- Sous-sol en place sous le dispositif de traitement (concerne les systèmes « non drainés »)
- Sous-sol adjacent, juxtaposé au dispositif de traitement (concerne les systèmes « drainés ») :
- Dispositif d'infiltration permanente : tranchée(s), lit, bassin d'infiltration
 Dispositif souterrain d'irrigation de végétaux non utilisés pour la consommation humaine
(devant être situé sur le terrain du propriétaire et devant éviter tout ruissellement et toute stagnation en surface)
- Localisation sur le terrain :
Dimensions ((nombre) x longueur x largeur du dispositif) : [.....] x x
Diamètre de tuyau : mm
Profondeur du fil d'eau d'entrée par rapport au niveau du TN : m
Le cas échéant, végétaux irrigués :

Cas où la perméabilité du sol en place ou adjacent n'est pas comprise entre 10 et 500 mm/h :

- Milieu Hydraulique Superficiel → **En cas d'impossibilité d'évacuation dans le sous-sol** (concerne les systèmes « drainés »)
avec l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sur la base d'une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable
- Localisation par rapport au terrain :
Type de MHS (cours d'eau, ruisseau, plan d'eau (mare, étang, gravière,...)) :
Dénomination :
Transit intermédiaire (si oui, précisez (réseau collectif « eaux pluviales », ...)) :

☐ Puits d'infiltration → En cas d'impossibilité d'évacuation dans le sous-sol ou vers un MHS (concerne les systèmes « drainés »)
avec l'autorisation du SPANC, sur la base d'une étude hydrogéologique

Localisation sur le terrain :
Dimensions (diamètre) :
Profondeur du fil d'eau d'entrée par rapport au niveau du TN : m
Profondeur du fond par rapport au niveau du TN : m
Profondeur moyenne des éventuelles « hautes eaux » par rapport au TN : m

Nota :

Dans l'hypothèse où lors des vérifications d'exécution sur site, le technicien du SPANC constatait une **incompatibilité manifeste** du terrain ou du sol pour accueillir les dispositifs d'ANC prévus, le demandeur pourrait se voir dans l'obligation d'envisager d'autres dispositifs d'ANC. Le propriétaire et l'installateur restent seuls responsables des dispositifs d'ANC mis en œuvre et des éventuels dysfonctionnements qui pourraient intervenir après leur mise en service.

Nota :

L'ensemble des tampons, couvercles et autres trappes de visite sur les ouvrages d'ANC (collecte, prétraitement, traitement, évacuation) doivent rester en permanence facilement accessibles et amovibles de manière à pouvoir à tout moment vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'ANC (propriétaire) et permettre les opérations périodiques de contrôle (SPANC), de maintenance et d'entretien (propriétaire, entreprise agréée). De même, tous les ouvrages privatifs de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux pluviales doivent également rester en permanence facilement accessibles et amovibles de manière à pouvoir à tout moment inspecter l'évacuation au milieu naturel et permettre l'entretien de ces ouvrages (propriétaire, entreprise spécialisée) afin d'éviter tout colmatage (feuilles mortes) et tout refoulement indésirable.

III – Mise en œuvre des dispositifs d'ANC (si données connues) :

Installateur :

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Adresse : Code postal : Commune :
N° téléphone : Courriel :@.....

Date prévisionnelle de mise en œuvre :

Engagement du demandeur :

Je soussigné, auteur de la présente demande,

- déclare avoir pris connaissance du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);
- certifie exacts les renseignements déclarés dans la présente demande et dans les documents joints à celle-ci;
- m'engage :
 - à fournir au SPANC toutes les éventuelles pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la conception des dispositifs d'ANC projetés;
 - à ne pas commander de fournitures ou de prestations d'ANC, et a fortiori à ne pas commencer les travaux d'ANC, avant la réception d'un avis favorable écrit du SPANC sur la conception des dispositifs d'ANC projetés (ni avant l'obtention du permis de construire le cas échéant);
 - à signaler au SPANC le commencement prévisionnel des travaux d'ANC au minimum 1 semaine à l'avance;
 - le cas échéant, à transmettre au SPANC une nouvelle demande en cas de modification de la conception des dispositifs d'ANC initialement validés;
 - à respecter, lors des travaux de mise en œuvre des dispositifs d'ANC, les prescriptions réglementaires en vigueur ainsi que toutes les prescriptions particulières émises dans le rapport d'examen de conception établi par le SPANC;
 - à ne pas remblayer et mettre en service les dispositifs d'ANC avant le contrôle d'exécution à effectuer par le SPANC et avant que ce dernier n'ai déclaré conforme la conception et l'exécution des dispositifs;
 - à respecter une bonne utilisation et assurer la surveillance, la maintenance et l'entretien régulier (vidange) des dispositifs d'ANC conformément aux règles et agréments en vigueur;
 - à m'acquitter des redevances prévues par le règlement du SPANC.

Fait à, le

Nom, prénom et signature du demandeur :
(cachet du demandeur le cas échéant)

> Veuillez faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »

Documents à joindre :

Documents obligatoires

(en l'absence d'une étude de conception incluant nécessairement ces documents)

Un **plan masse** ou **cadastral** (à l'échelle) du terrain portant indication de l'implantation :

- des limites parcellaires du terrain
- des constructions existantes et projetées sur le terrain ainsi que des bâtiments voisins existants
- de la voie publique existante au droit du terrain (rue, chemin,...)
- des éventuelles voies ou aires privées de circulation et de stationnement existantes ou projetées sur le terrain
- des éventuels milieux hydrauliques superficiels (cours d'eau, ruisseau, fossé, plan d'eau (mare, étang, gravière,...) existants sur ou à proximité du terrain
- des éventuels captages privatifs d'eau existants ou projetés dans un rayon de 35m autour des dispositifs d'ANC projetés ou existants (y compris sur les terrains voisins le cas échéant (se renseigner en mairie))
- des éventuels aménagements existants ou projetés sur le terrain (muret, dalles, pavés, massif ornemental, potager, haie, plantations, piscine,...)
- des éventuels réseaux enterrés existants ou projetés sur le terrain (électricité, eau, arrosage, géothermie, servitudes,...)
- des éventuels autres usages existants ou projetés sur le terrain (circulation d'engins, stockage de bois ou autres charges lourdes,...)
- des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales
- des éventuels dispositifs d'évacuation des autres eaux claires (eaux de ruissellement, eaux issues de pompe à chaleur, eaux de piscine,...)
- des dispositifs d'ANC existants et projetés :
 - Dispositif de collecte (canalisations extérieures, regards de visite, station de pompage le cas échéant,...)
 - Dispositif de prétraitement
 - Dispositif de traitement
 - Dispositif d'évacuation (si autre que le sous-sol en place)

Si nécessaire, une **coupe longitudinale** (à l'échelle) du terrain portant indication des niveaux :

- de la voie publique existante au droit du terrain (rue, chemin,...)
- des constructions existantes et projetées (niveau des dalles)
- le cas échéant, de la pente naturelle du terrain
- le cas échéant, du niveau du toit de la nappe en période de « basse eaux », en période de « hautes eaux » (événement annuel), et en période de « très hautes eaux » (événement exceptionnel)
- des dispositifs d'ANC existants et projetés
- du terrain fini (niveau prévisionnel après finalisation des aménagements extérieurs)

Documents obligatoires selon le cas

(en l'absence d'une étude de conception incluant nécessairement ces documents)

Une **attestation de mandat**

dans le cas où le demandeur est mandaté par le propriétaire ou le dépositaire de la demande de permis de construire pour effectuer cette demande

Une **note de calcul** justifiant le dimensionnement des dispositifs d'ANC projetés

dans le cas de plusieurs logements ou d'autres entités (locaux de restauration et/ou d'hébergement, associatifs, artisanaux, industriels, commerciaux,...)

Une **étude de sol** démontrant une perméabilité du sol et du sous-sol adaptée pour le traitement et pour l'évacuation,

dans le cas d'un dispositif de traitement utilisant le sol en place (tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur)

Une **étude particulière** démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et l'**autorisation du propriétaire ou du gestionnaire** du Milieu Hydraulique Superficiel (MHS)

dans le cas d'une évacuation des eaux traitées prévue vers un MHS (cours d'eau, ruisseau, plan d'eau (mare, étang, gravière,...),...)

Une **étude hydrogéologique**

dans le cas d'une évacuation des eaux traitées prévue vers un puits d'infiltration (impossibilité d'évacuation par le sol ou vers un MHS)

Documents recommandés

Une **étude de sol** évaluant la nature et la perméabilité du sol et du sous-sol,

dans tous les cas d'installation d'ANC, particulièrement en cas d'incertitude ou de signes et indices défavorables sur la perméabilité

Une **étude de conception** des dispositifs d'ANC projetés

(étude précisant la nature, le dimensionnement, l'implantation et les caractéristiques de la solution retenue parmi toutes les solutions possibles)
dans le cas d'un projet avec des contraintes et/ou des exigences multiples et/ou spécifiques

Informations utiles :

Les constructions neuves non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées domestiques ainsi que les constructions existantes dans l'obligation de réhabiliter leurs dispositifs d'ANC doivent s'équiper de dispositifs d'ANC réglementaires dont le propriétaire est tenu d'assurer la surveillance, la maintenance et l'entretien, notamment les vidanges périodiques à faire réaliser par une entreprise agréée par la Préfecture du Haut-Rhin (voir liste actualisée des entreprises agréées sur le site www.haut-rhin.gouv.fr).

Les dispositifs d'ANC réglementaires

Les différents dispositifs d'ANC réglementaires sont mentionnés et décrits dans l'arrêté « prescriptions d'ANC » du 07/09/09 consolidé le 07/03/12.

On peut distinguer 2 familles :

1° Les dispositifs d'ANC « traditionnels » composés d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) suivi d'un dispositif de traitement utilisant le sol en place ou un massif reconstitué dans le sol (épandage)

2 sous-familles se distinguent :

Les systèmes « non drainés » (perméabilité du sol supérieure à 15 mm/h) :

- Tranchées d'Épandage à Faible Profondeur (TEFP)
- Lit d'Épandage à Faible Profondeur (LEFP) (sols à dominante sableuse)
- Lit Filtrant Vertical Non Drainé (LFVND) (si la perméabilité du sol est supérieure à 500 mm/h)

Les systèmes « drainés » (perméabilité du sol inférieure à 15 mm/h) :

- Lit Filtrant Drainé à flux Vertical à massif de sable (LFDVs)
- Lit Filtrant Drainé à flux Vertical à massif de zéolithe (LFDVz)
- Lit Filtrant Drainé à flux Horizontal (LFDH)

2° Les dispositifs avec agrément (depuis fin 2009)

3 sous-familles se distinguent :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les micro-stations (à cultures libres, à cultures fixées)

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'ensemble de ces dispositifs, et notamment la liste complète et actualisée des dispositifs agréés avec leurs guides d'installation, de maintenance et d'entretien, sur le site officiel de l'ANC :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

La conception et la mise en œuvre d'une installation d'ANC traditionnelle est à réaliser en référence à la norme NF DTU 64.1 d'août 2013.

La mise en œuvre d'une installation d'ANC agréée est à réaliser en référence au guide agréé du fabricant correspondant.

Assistance à la conception

La première étape de tout projet de réalisation de dispositifs d'ANC est de choisir leur nature et leur implantation, principalement en fonction des caractéristiques des locaux à assainir et des caractéristiques du terrain et de son environnement (surface disponible, pente, nature du sol et du sous-sol, ...).

Ce choix dépend de contraintes imposées (« ce que je peux faire ») comme par exemple :

- Les caractéristiques des locaux ou le flux d'eaux usées domestiques produit (nombre de pièces principales ou capacité d'accueil en EH).
- Le type d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, locaux occasionnels,...)
- Le niveau existant de la ou des sorties d'eaux usées du bâtiment (à moins de pouvoir rehausser ces sorties ou s'équiper d'un poste de relevage)
- Les surfaces disponibles pour les dispositifs d'ANC ainsi que l'accessibilité à ces surfaces
- La pente au niveau de ces surfaces disponibles
- La nature et la perméabilité du sol et du sous-sol
- La présence d'une masse d'eau souterraine (nappe phréatique,...)
- La localisation du terrain en zone inondable
- La présence d'un captage d'eau privé destiné à l'usage domestique
- La localisation du terrain dans une zone à enjeu sanitaire (captage d'eau public, ...) etc...

Mais il peut ou doit également prendre en compte les exigences du propriétaire (« ce que je veux faire ») comme par exemple :

- La mise en commun des dispositifs d'ANC entre plusieurs constructions (ANC dit « commun » ou « regroupé »)
- L'agrandissement ou l'évolution prévisible des locaux
- Les surfaces d'implantation mises à disposition de l'ANC au regard des autres aménagements et utilisations prévisibles du terrain
- L'intégration paysagère de l'ANC
- La facilité des opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien
- L'éligibilité à l'Eco-Prêt à Taux Zéro (réhabilitation d'ANC avec des dispositifs ne consommant pas d'énergie)
- Les budgets alloués aux dépenses d'investissement et aux dépenses annuelles de fonctionnement (répartition du coût global de l'ANC dans le temps) etc...

Il convient également de bien cerner tous les éventuels travaux connexes ou indirects à réaliser (aménagement pour l'accès au chantier, démolition, talutage, soutènement, drainage d'eaux de ruissellement, réfection,...).

Pour vous guider dans ce choix, vous pouvez notamment :

- vous référer au guide officiel d'information intitulé : « Guide d'information sur les installations d'ANC : outil aide au choix » en le téléchargement sur le site officiel de l'ANC : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- prendre l'attache d'un concepteur qualifié (liste indicative et non exhaustive sur simple demande auprès du SPANC) pour la réalisation d'une étude de conception de vos dispositifs d'ANC (comparaison des solutions possibles et proposition de la solution la plus adaptée)
- demander des conseils à un installateur qualifié (voir liste indicative et non exhaustive sur simple demande auprès du SPANC)

Le SPANC peut également vous accompagner dans cette première étape-clé, notamment en vous présentant de manière concertée, avant la conception de votre projet (et la constitution de votre dossier de demande), l'ensemble des solutions techniques et réglementaires adaptées à votre situation.

Eco-Prêt à Taux Zéro (EPTZ) spécifique « Réhabilitation ANC »

L'EPTZ « réhabilitation ANC » doit être sollicité auprès d'une banque partenaire. Le montage du dossier d'EPTZ est indépendant de la constitution du présent dossier de conception. A noter également que l'EPTZ n'est pas cumulable avec tout autre EPTZ (travaux d'isolation,...). Vous retrouverez toutes les modalités de demande et d'attribution de l'EPTZ « Réhabilitation ANC » sur le site officiel de l'ANC : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr